

Statuts faisant suite au Procès-Verbal d'Assemblée Générale du 8 Juillet 2018

ARTICLE 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : ESPOIR BAIE DE SOMME.

ARTICLE 2 : Cette association a pour but l'organisation de soirée de charité dont les profits seront reversés à d'autres associations.

ARTICLE 3 : Le siège social est modifié et fixé au 75, route Nationale 80210 Valines (Somme).

ARTICLE 4 : La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 : L'association est dirigée par un conseil de 3 membres élus pour 2 ans par assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil du bureau choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président,
- Un secrétaire
- Un trésorier
- Et nomme un président d'honneur.

Le Conseil est renouvelé tous les deux ans.

ARTICLE 6 : Un règlement intérieur peut être établi par le conseil de bureau. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

ARTICLE 7 : En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présentés à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

A Saint Valery sur Somme, le 8 Juillet 2018.

Le Président



Le Secrétaire



Le Trésorier



Les présents statuts modifiés ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 8 Juillet 2018.